

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CATASTROPHES NATURELLES

Auch, le 3 Février 2021

Par arrêté interministériel du 18 janvier 2021 publié au Journal Officiel du 3 février 2021, les communes suivantes ont été reconnues sinistrées :

- Ayguetinte, Montesquiou et Pouylebon pour inondations et coulées de boue d'**août 2020**,
- Auch, Barcelonne du Gers, Mauvezin, Preignan et Vic-Fezensac pour inondations et coulées de boue de **décembre 2020**.

Les particuliers de ces communes, ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité, disposent d'un délai de **10 jours francs, à compter de sa publication au Journal Officiel**, pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur.

Service départemental de la
communication interministérielle
de l'Etat

Tél. 05.62.61.43.68
Portable. 06.34.31.26.98
Mél : pref-communication@gers.gouv.fr

3, Place du Préfet Claude Erignac
32000 AUCH

